

**ARRÊTÉ 2025-141 PORTANT AUTORISATION PROVISOIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC, ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES,
À L'OCCASION DE LA FÊTE DES VOISINS DE LA RUE LOUIS ARAGON**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la route (nouvelle partie réglementaire), articles R.411-29 à R.411-32 ; L.113-2 ; L.116-1 à L.116-8, R.116-2 du Code de la voirie routière ;
- Vu la demande d'autorisation formulée auprès de Monsieur le Maire de la commune de Panazol, par Monsieur Stéphane PARNEIX, riverain de la rue Louis Aragon, d'organiser à Panazol dans cette même rue, le 21 juin 2025, une fête des voisins ;
- Considérant qu'il convient de régler, pour des raisons de sécurité, :
 - le stationnement et la circulation des véhicules rue Louis Aragon,
 - l'occupation du domaine public sur cette même voie ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les riverains de la rue Louis Aragon, représentés par Monsieur Stéphane PARNEIX, sont autorisés à occuper temporairement le domaine public rue Louis Aragon **le samedi 21 juin 2025 de 17h00 à 23h30** :

- **voirie (trottoirs et chaussée) rue Louis Aragon** conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : Sont interdits le stationnement et la circulation de tous véhicules aux lieux cités à l'article 1, sauf véhicules de secours et des organisateurs **le samedi 21 juin 2025 de 17h00 à 23h30**.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront :

- installer les barrières mises à disposition par les Services Techniques,
- veiller à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise,
- veiller à ce que les services de secours puissent accéder sur le site de la manifestation.

ARTICLE 4 : La commune de Panazol dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, au cours ou à l'occasion du déroulement de la manifestation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur, Monsieur Stéphane PARNEIX, représentant des riverains de la rue Louis Aragon.

FAIT à PANAZOL, le 18 juin 2025

Le Maire,



Fabien DOUCET

Publié le **20 JUIN 2025**.....

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2025-141 – FÊTE DES VOISINS DE LA RUE LOUIS ARAGON

